

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE  
COMMUNE DE FONTEVRAUD L'ABBAYE  
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le 23 Novembre, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de Fontevraud l'Abbaye, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Madame Régine CATIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Date de convocation des membres : 13 Novembre 2015

Date de l'affichage à la porte de la Mairie : 13 Novembre 2015

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Régine CATIN, Maire - Patrice VÉRITÉ, 1<sup>er</sup> Adjoint - Fabienne RANGER, 2<sup>ème</sup> Adjoint - Philippe BOURGEOIS, 3<sup>ème</sup> Adjoint - Sandrine LION, 4<sup>ème</sup> Adjoint - François JOST - Martine BAUDOT - Éric BEC - Fabien LAURENT - Anne-Marie GERVAIS - Brigitte DURAND - Patrick DUVIC - Carole CHEVREUX - Antoine FONT - Jean-Pierre MONS - conseillers municipaux.

EXCUSÉE : Mme Marie-Claude JOLY

POUVOIRS : Mr Jacques CAILLEUX à Mr Patrice VÉRITÉ - Louissette TRICHET à Mme Fabienne RANGER - Marie-Paule FOUACHE à Sandrine LION

Secrétaire de séance : Anne-Marie GERVAIS

---

Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 14 Novembre 2015.

1 - Présentation des missions du Conseil Départemental par les deux conseillers du Canton de Saumur.

2 - REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Mme le Maire fait part au Conseil Municipal de la démission de Mme Véronique RÉTIF, en date du 19 Novembre 2015, pour raison personnelle.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, il convient d'appeler au conseil municipal un nouveau conseiller municipal, selon les règles édictées à l'article L. 270 du [Code électoral](#), c'est-à-dire par appel du candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste à laquelle appartenait l'élu démissionnaire lors du dernier renouvellement général du conseil municipal.

Le suivant de liste étant Mr Jacques CAILLEUX, il vient compléter le tableau du Conseil Municipal et pourra participer aux réunions ainsi que dans les commissions où il est appelé à remplacer la démissionnaire.

Mr Jacques CAILLEUX a donné son accord pour siéger au sein de l'assemblée communale. Conformément à l'art. L.270 du code électoral, Madame le Maire déclare Mr Jacques CAILLEUX installé dans ses fonctions de conseiller municipal et l'invite à siéger au sein du Conseil Municipal.

Le tableau du conseil municipal est mis à jour en conséquence.

Monsieur le Préfet sera informé de cette modification.

3 - DÉCISION MODIFICATIVE n° 3

Dans le cadre de la mise en place de la signalétique touristique chaque commerçant et artisan s'est porté acquéreur de sa planche au prix coûtant TTC.

Ces encaissements se versent en fonctionnement. Pour avoir une déclaration de TVA juste, il convient de basculer cette somme (7 742.40 €) en investissement par une opération d'ordre pour diminution du compte 2152, compte d'imputation de cet achat.

Le Conseil municipal a validé le choix de la Commission d'Appel d'Offre (CAO) pour l'achat d'un tracteur communal à hauteur de 56 880,00€. Il convient donc d'abonder de